

Direction de la coopération pour le développement
Comité d'aide au développement

Groupe de travail du CAD sur les statistiques du financement du développement

LES GARANTIES POUR LE DÉVELOPPEMENT : DIFFÉRENTES SOLUTIONS POUR LA COLLECTE DE DONNÉES

20 novembre 2013, Paris

Après l'enquête menée récemment et le rapport sur les Garanties pour le développement, la présente note contient les premières réflexions sur les différentes solutions envisageables pour une collecte régulière de données sur les garanties. Il est soumis pour EXAMEN à la réunion informelle du GT-STAT du 20 novembre 2013.

Personne à contacter : Mme Julia BENN (julia.benn@oecd.org) ; Mme Mariana MIRABILE (mariana.mirabile@oecd.org)

JT03348820

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction : Pourquoi recueillir des données sur les garanties ?	3
II. Solutions envisageables pour la collecte de données sur les garanties pour le développement	4
a) Objectif et champ couvert par les données	4
b) Consignes pour la notification.....	5
c) Périodicité et coûts du recueil de données	5
d) Champ couvert par la collecte de données : définir les garanties « qui servent le développement » ..	6
III. Les garanties dans le Cadre statistique du CAD pour l'après-2015	7
Solution 1 – Le soutien public aux institutions qui émettent des garanties	9
Solution 2 – Les risques pris par les organismes qui se portent caution.....	9
IV. Liste indicative des variables et consignes pour la notification	11
TABLEAU A – GARANTIES À LONG TERME.....	11
TABLEAU B – GARANTIES À COURT TERME.....	15
ANNEXE I - TERMINOLOGIE	16

LES GARANTIES POUR LE DÉVELOPPEMENT : DIFFÉRENTES SOLUTIONS POUR LA COLLECTE DE DONNÉES

I. Introduction : Pourquoi recueillir des données sur les garanties ?

1. Depuis le Consensus de Monterrey de 2002, les donateurs ont réitéré à plusieurs reprises leur plein appui à l'élargissement des débats sur le financement extérieur du développement au-delà de l'aide traditionnelle. Ils estiment que l'analyse du financement du développement doit prendre en compte l'intégralité des apports financiers en lien avec le développement et qu'il convient d'attacher une plus grande importance aux perspectives offertes par le secteur public pour catalyser les financements du secteur privé à l'appui du développement.

2. Les mécanismes d'atténuation des risques, tels que les garanties, peuvent stimuler l'affectation de ressources privées aux projets de développement. Toutefois, le financement du développement revêtant la forme de garanties n'est pris en compte ni dans le cadre statistique du CAD, ni, de manière plus générale, dans les statistiques financières internationales. On ne dispose pas à l'heure actuelle de données détaillées et comparables au niveau international sur les garanties pour le développement et le volume du financement mobilisé par ces garanties. En 2013, le Groupe de travail du CAD sur les statistiques du financement du développement (GT-STAT) a mené une Enquête spéciale sur les garanties pour le développement dans le but de combler cette lacune. Ses principales conclusions¹ étaient les suivantes : i) les garanties pour le développement ont mobilisé plus de 15 milliards USD de fonds privés au cours de la période 2009-2011 ; ii) leur utilisation peut être encore accrue, car plusieurs donateurs n'ont pas encore mis en place de programmes de garantie, et que ceux qui s'en sont dotés les utilisent de plus en plus ; et iii) le recueil d'informations sur les montants mobilisés par les garanties est matériellement possible.

3. Les résultats de l'Enquête et les retours d'informations des membres, ainsi que la mission énoncée lors de la Réunion à haut niveau du CAD de 2012 d'améliorer les statistiques sur les financements extérieurs du développement au-delà de l'APD, sont autant de raisons qui semblent justifier le recueil régulier de données sur les garanties pour le développement. Établir une évaluation quantitative, au niveau international, des ressources mises à la disposition (montants mobilisés) des pays en développement par le biais des programmes de garanties permettrait de valoriser l'utilisation de ces instruments par les donateurs.

4. La présente note expose les premières réflexions du Secrétariat sur la possibilité de recueillir des données sur les garanties pour le développement « du point de vue du bénéficiaire » (sections II et IV). Elle est soumise pour examen à la réunion informelle du GT-STAT prévue le 20 novembre 2013. **Les membres seront invités à faire part de leurs commentaires sur le champ devant être couvert par les données, ainsi que sur le calendrier et la périodicité du recueil, dans le but de préparer une proposition qu'ils examineront lors de la réunion officielle de 2014.**

5. La présente note contient également une réflexion sur les différentes solutions pouvant être mises en œuvre pour mesurer « les efforts consentis par l'apporteur » des garanties pour le développement

1. Voir <http://www.oecd.org/dac/stats/guaranteesfordevelopment.htm>.

(section III). **Les membres seront invités à procéder à un échange de vues sur ces solutions, et à indiquer s'il convient de poursuivre leur élaboration et de les présenter comme contribution aux débats sur les nouvelles mesures du financement extérieur du développement pour l'après-2015.**

II. Solutions envisageables pour la collecte de données sur les garanties pour le développement

a) Objectif et champ couvert par les données

6. Il ressort de l'enquête et du rapport que la collecte de données aurait pour objectif d'évaluer le volume des ressources mises à la disposition des **pays en développement (c'est-à-dire des pays pouvant prétendre à l'APD), avec l'aide de garanties à long et à court termes émises par des institutions publiques investies d'un mandat développemental** [institutions bilatérales et internationales de financement du développement (IFD et IFI), organismes d'aide et départements chargés de la coopération pour le développement au sein des ministères des Affaires étrangères]. **Le champ couvert par les données pourra être précisé en fonction des commentaires formulés par les membres sur la section II.d.**

7. Le graphique 1 expose les variables quantitatives du recueil de données. Le montant mobilisé par une garantie (A) est défini comme la valeur nominale de l'instrument faisant l'objet de la garantie (un prêt, par exemple)². Le recueil porterait également sur d'autres variables quantitatives, à savoir l'exposition brute et l'exposition nette (respectivement B et C) et le coût total du projet (D).

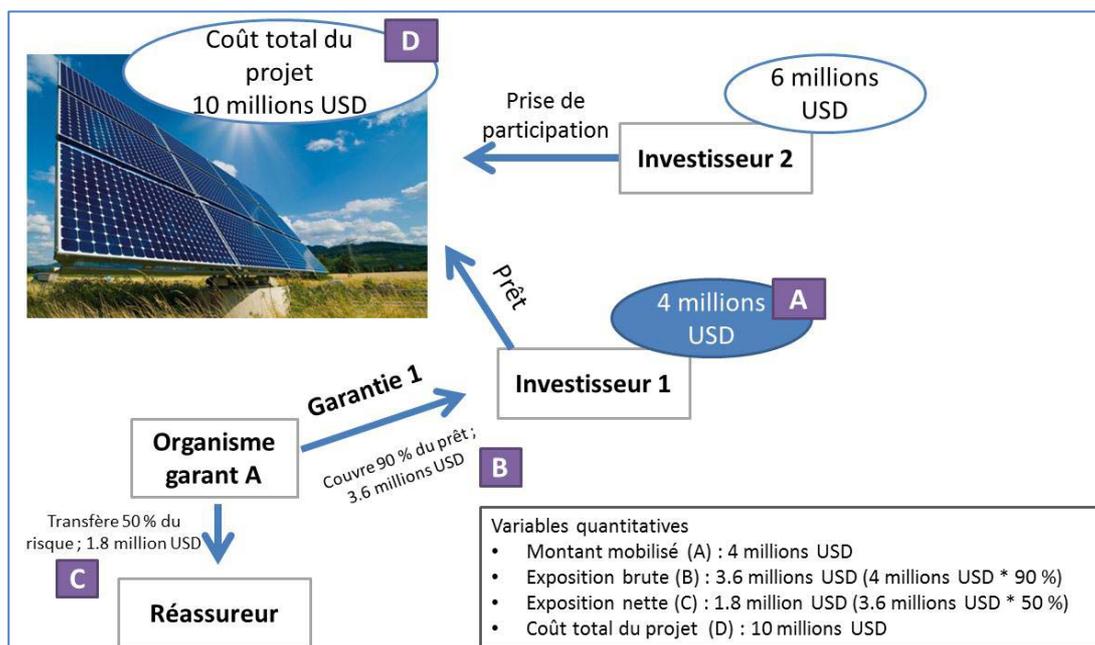
8. Le titulaire de la garantie ou l'investisseur peut être une entité publique ou privée³. Toutefois, si l'entité qui fournit la garantie réassure une institution publique dans le pays du garant (dans le cadre d'une contre-garantie, par exemple), **cette opération entre deux institutions ne fera pas l'objet d'une notification.**

9. Les informations détaillées recueillies sur les garanties seront traitées comme des données confidentielles. Si les auteurs des réponses sont invités à fournir des informations au niveau de chaque projet de garantie, les données seront pour leur part publiées uniquement à l'échelon global, de manière à ce que les projets individuels ne puissent pas être identifiés. **Les membres sont invités à faire part de leurs commentaires sur toute question particulière en lien avec la confidentialité des données.**

2. Voir la section III.a sur le [Rapport sur les garanties pour le développement](#) pour plus d'informations sur la façon dont a été défini le concept de « montant mobilisé ».

3. Le titulaire de la garantie ou l'investisseur est l'entité (une banque commerciale, par exemple) couverte par la garantie (investisseur 1 dans le graphique 1). Il convient de noter que pour les garanties à court terme, le recueil de données se limitera aux investisseurs privés.

Graphique 1 – Les variables quantitatives du recueil de données proposé



b) Consignes pour la notification

10. La collecte de données pourrait reposer sur une version simplifiée du Système de Notification des Pays Créanciers (SNPC). Les données ne seraient pas intégrées à celles du SNPC de manière à éviter les confusions avec les engagements conditionnels et les doubles comptages⁴. Les données sur les **garanties à long terme** seraient recueillies au niveau individuel. Celles concernant les **garanties à court terme** (les programmes de financement du commerce, par exemple) seraient recueillies au niveau global, par pays et secteur bénéficiaires, en raison de questions de confidentialité. Les tableaux A et B contenus à la section IV fournissent des listes de propositions de variables et des exemples de consignes pour la notification.

c) Périodicité et coûts du recueil de données

11. Compte tenu du vif intérêt suscité par la question des garanties lors des débats sur le financement du développement pour l'après-2015, il pourrait être justifié d'opter pour un recueil annuel des données⁵. Une périodicité bisannuelle ou quinquennale pourrait toutefois être également envisagée. Une estimation des coûts que représente chacun de ces cas pour le Secrétariat est présentée au tableau 1. **Les membres sont invités à faire part de leurs commentaires sur la périodicité qui leur semble la plus adaptée pour la collecte de données.**

4. Les mouvements de fonds transnationaux mobilisés par le biais des garanties sont théoriquement pris en compte dans les agrégats du SNPC/CAD (un sous-ensemble d'apports privés transnationaux aux termes du marché peut par exemple avoir bénéficié d'une garantie publique).

5. Lors de l'Enquête, les données sur les garanties recueillies portaient sur les années 2009 et 2011. Si une proposition était approuvée en 2014, et si les fonds nécessaires étaient dégagés pour le Programme de travail et Budget 2015-2016, le premier recueil de données pourrait avoir lieu en 2015, mais porterait sur les garanties émises entre 2012 et 2014, de manière à éviter une discontinuité dans les données.

Tableau 1. Première estimation budgétaire

Périodicité	Coût global (en EUR par an)
Annuelle	130 000
Bisannuelle	70 000
Quinquennale	35 000

Source : estimation établie sur la base d'une rémunération d'un poste de grade A3 et d'un poste de grade B4 pour une durée de six mois, des coûts administratifs et des coûts de recrutement. Les montants couvrent uniquement les coûts du recueil de données, de leur production et de leur présentation, et n'incluent pas les activités de promotion, les éventuels travaux statistiques faisant intervenir d'autres bases de données statistiques, et les travaux horizontaux ou la collaboration éventuelle avec des organismes extérieurs.

d) Champ couvert par la collecte de données : définir les garanties « qui servent le développement »

12. Les institutions publiques qui émettent des garanties sont les organismes d'aide, les IFD, les IFI, les organismes publics d'assurance et les agences de crédit à l'exportation (ACE) (voir le tableau 2 qui répertorie les différentes catégories de garanties émises par chaque institution). L'Enquête sur les garanties se limitait aux garanties servant le développement (à savoir celles dont l'objectif principal est la promotion du développement économique et du bien-être dans les pays en développement) et reposait sur l'hypothèse implicite que les garanties émises par les *institutions investies d'un mandat servant le développement* – organismes d'aide, IFD et IDI – étaient destinées à promouvoir le développement. En raison du choix de limiter la collecte de données aux garanties émises à des fins de développement, les garanties émises par les ACE et les organismes publics d'assurance ont généralement été exclues.

13. Ce « filtre institutionnel » n'a toutefois pas été suffisant pour évaluer la finalité des garanties au regard du développement dans les cas suivants :

- Pour les IFD investis d'un double mandat consistant à promouvoir à la fois le développement et les intérêts commerciaux du pays de l'apporteur, car l'objectif du développement ne peut être tenu pour acquis.
- Pour les ACE qui gèrent des portefeuilles pour le compte de l'État. Si la mission des ACE n'est pas de servir le développement, une partie des ressources qu'ils allouent peut y être clairement favorable (lorsque l'ACE fait office de canal d'acheminement des fonds d'aide au développement, par exemple).

14. Les difficultés rencontrées pour définir les garanties servant l'objectif du développement sont exacerbées par le fait que les frontières entre les objectifs de développement et les objectifs commerciaux sont relativement floues. Ces deux objectifs peuvent même être interdépendants, par exemple lorsque la viabilité commerciale est une condition nécessaire pour qu'une institution publique de développement accepte de garantir un projet⁶.

15. Par ailleurs, dans le contexte de l'après-2015, il pourrait être intéressant d'élargir l'analyse des garanties au-delà de celles émises *à des fins de développement* pour se pencher sur celles susceptibles d'avoir un *impact élevé sur le développement*, de manière à broser un tableau exhaustif des apports de ressources aux pays en développement facilités par les garanties publiques. Dans ce cas, il serait peut-être nécessaire de recueillir des données supplémentaires sur les garanties émises par les ACE et les organismes publics d'assurance. Si les garanties de crédit à l'exportation peuvent être intégrées aux analyses car ces

6. La viabilité commerciale est un critère d'éligibilité des programmes de financement et de garantie de la plupart des IFD et des IDI.

données sont déjà communiquées au niveau des activités à l'OCDE/TAD⁷, les données sur les garanties non liées et les garanties d'investissements ne sont pas aisément accessibles⁸ (voir le tableau 2). Pour y remédier, l'OCDE/TAD pourrait se mettre en contact avec l'Union de Berne et demander d'avoir accès à ces données. Une autre solution pourrait consister à étendre à l'avenir la collecte de données du CAD aux garanties non liées et aux garanties d'investissements des ACE et des organismes publics d'assurance. **Les membres sont invités à faire part de leurs commentaires sur : i) la méthodologie à suivre pour définir les garanties *qui servent le développement*, ii) la possibilité d'étendre le recueil aux données sur les garanties ayant un *impact sur le développement* et, iii) les actions proposées exposées au tableau 2 ci-dessous.**

Tableau 2. Les différentes catégories de garanties

	Institution	Catégorie de garantie	Source actuelle des données	Actions envisageables
A	ACE	Garanties de crédit à l'exportation	OCDE/TAD	Aucune (données à obtenir à partir des systèmes de l'OCDE/TAD)
B	ACE ou organismes publics d'assurance	Garanties non liées et garanties d'investissement ¹	Union de Berne	Prise de contact avec l'Union de Berne ou extension du champ du recueil de données du CAD.
C	Organismes d'aide, IFD et IDI	Garanties servant le développement	Non recueillies à l'heure actuelle	L'OCDE/CAD pourrait rédiger une proposition portant sur le recueil de ces données, en vue de son examen par les membres lors de la réunion officielle du GT-STAT de 2014.
D	ACE	Garanties émises dans le cadre d'un portefeuille visant des objectifs de développement	Non recueillies à l'heure actuelle	L'OCDE/CAD pourrait rédiger une proposition portant sur le recueil de ces données, en vue de son examen par les membres lors de la réunion officielle du GT-STAT de 2014.

1. Certains ACE utilisent le terme « garanties non liées » pour désigner les garanties d'investissements, alors que d'autres utilisent les deux termes. La distinction entre les garanties non liées et les garanties d'investissements n'est pas clairement définie.

III. Les garanties dans le Cadre statistique du CAD pour l'après-2015

16. Alors que la communauté internationale s'achemine progressivement vers l'adoption d'un cadre de financement global des objectifs de développement pour l'après-2015, des moyens de mesurer le financement extérieur du développement deviennent nécessaires. Des travaux préliminaires sont en cours, portant sur la révision des méthodes en vigueur à l'OCDE en matière de suivi et de mesure du financement des activités de coopération pour le développement et des financements externes plus vastes du développement. Les résultats escomptés de ces travaux sont les suivants⁹:

7. Les travaux en cours visant à harmoniser les recueils de données de TAD et du CAD et à extraire, pour le CAD, des statistiques sur les crédits à l'exportation à partir des systèmes de TAD faciliteraient l'intégration des données de TAD aux analyses statistiques du CAD.
8. Ces garanties peuvent théoriquement être notifiées dans le SNPC mais l'examen mené récemment par le Secrétariat sur les statistiques des crédits à l'exportation a révélé que ces opérations n'y figurent pas ou ne peuvent apparaître de façon isolée (et sont incluses dans des données d'ensemble).
9. Les travaux sur la modernisation du suivi et de la mesure des financements externes du développement sont menés dans le cadre du mandat confié lors de la Réunion à haut niveau du CAD qui s'est tenue en décembre 2012. Voir : <http://www.oecd.org/dac/stats/beyond-oda.htm>

- i. Une mesure plus globale des financements externes du développement, au-delà du concept actuel d'APD ;
- ii. Une meilleure comparaison des « efforts consentis par l'apporteur » ;
- iii. L'amélioration de la mesure des montants d'aide reçus par les bénéficiaires ;
- iv. Des mesures supplémentaires destinées à dresser un tableau plus précis du nouveau paysage du développement ;
- v. Des propositions portant sur les moyens d'établir des estimations chiffrées des effets multiplicateurs et stimulants ; et
- vi. La prise en compte des biens publics mondiaux et des autres facteurs propices au développement.

17. Les solutions envisageables pour la collecte de données exposées à la section II auraient pour objectif d'établir une estimation chiffrée des garanties sous **l'angle des bénéficiaires**, autrement dit de mesurer le montant des ressources mises à la disposition des pays en développement. Ces mesures contribueraient aux résultats i, iii, iv et v. Toutefois, si les garanties sont incluses dans le cadre de financement du développement pour l'après-2015, il conviendrait de mesurer également les garanties sous l'angle des « efforts consentis par les apporteurs » (résultat ii ci-dessus). Il serait prématuré à ce stade de formuler une proposition concrète sur cette mesure, qu'il conviendra d'élaborer en temps voulu. La présente section expose toutefois une réflexion sur les solutions envisageables pour mesurer les efforts consentis par les apporteurs en matière d'émissions de garanties, à des fins d'examen.

Réflexion initiale sur les solutions envisageables pour mesurer les « efforts consentis par les apporteurs » en matière d'émissions de garanties

18. Les garanties ne peuvent être notifiées dans les statistiques du CAD car elles ne constituent pas des flux en provenance d'un secteur public vers un pays en développement. Dans le contexte de l'après-2015, différentes solutions permettant de mieux mesurer « les efforts budgétaires de l'apporteur » en faveur du développement, qu'ils prennent la forme de flux financiers ou pas, sont analysées. Cette évolution est peut-être l'occasion d'inclure les garanties dans le système de notification. Si l'intégration des garanties dans le nouveau cadre relève d'une décision politique, la façon dont elles seraient incluses dépend principalement de la conception du nouveau système statistique.

19. Sous l'angle du bénéficiaire, il pourrait être possible d'identifier les montants mobilisés par les garanties, comme défini à la section II.a, et d'établir ainsi sur la base des flux, une valeur chiffrée des montants perçus par les bénéficiaires.

20. Sous l'angle de l'apporteur, les mesures établies sur la base des flux ne peuvent comptabiliser les efforts qu'en termes de **montants versés** par l'organisme public, une manière de procéder qui se heurte à au moins deux obstacles :

- Les garanties ne sont valorisées que lorsque les investissements échouent. Le bilan tiré jusqu'à présent et les débats menés récemment sur les prises de participation et d'autres instruments de type marché, donnent à penser que cette caractéristique ne favoriserait pas l'utilisation de garanties pour le développement lorsqu'il y a lieu.
- D'après les informations recueillies lors de l'Enquête, les données sur les montants versés sont souvent confidentielles.

21. Trois solutions sont envisageables pour mesurer de manière plus réaliste les efforts consentis par les apporteurs pour offrir des garanties :

1. le **soutien public apporté aux institutions qui émettent des garanties** (les fonds alloués au capital des IFD à partir des budgets de coopération pour le développement, sous forme de prise de participation ou de dons) ;
2. les **risques pris** par les organismes qui se portent caution ; ou
3. le **caractère concessionnel** de la garantie.

Solution 1 – Le soutien public aux institutions qui émettent des garanties

22. La capacité d'un organisme d'émettre des garanties dépend de son assise financière, c'est-à-dire des fonds propres dont il dispose pour se prémunir contre l'exposition aux risques. Les financements publics permettant de constituer ce capital sont par conséquent un facteur permettant aux organismes d'émettre des garanties et pourraient être utilisés comme valeur indicative des efforts consentis par les apporteurs.

23. Il importe de préciser que cette solution ne permettra peut-être pas d'isoler l'effort budgétaire à l'appui de l'émission de garanties, de celle d'autres instruments. L'un de ses avantages est toutefois sa simplicité pour ce qui est des données nécessaires à sa mise en œuvre.

Solution 2 – Les risques pris par les organismes qui se portent caution

24. Les risques pris par les organismes qui se portent caution sont constitués de deux éléments : le niveau d'exposition et le risque de défaillance de l'emprunteur. L'exposition du garant est le montant maximal que celui-ci aurait à verser en cas de défaillance, il s'agit donc d'un montant connu. Le risque de défaillance est la probabilité que le bénéficiaire de la garantie ne puisse remplir ses obligations, un facteur plus difficile à évaluer, car il dépend par exemple :

- des types de risques – une garantie qui couvre à la fois des risques commerciaux et politiques a plus de probabilité d'être requise qu'une garantie qui ne couvre que l'un de ces deux risques ;
- de la devise – une garantie qui couvre un prêt dans une devise autre que celle du prêteur introduit une exposition aux risques de taux de change ;
- de la période couverte ; et (avant tout)
- du contexte national.

25. Dans la pratique, il ne serait peut-être pas très intéressant, sous l'angle du rapport efficacité-coût, de recueillir toutes les données nécessaires pour calculer le risque auquel s'expose le garant ; par ailleurs, les comparaisons entre les garants pourraient être difficiles si les méthodes employées pour mesurer le risque de défaillance diffèrent¹⁰.

10. Voir l'exemple à l'annexe 3 sur le document [Rapport sur les garanties pour le développement](#).

Solution 3 – Le caractère concessionnel des garanties

26. Si les organismes fixent leurs coûts sur la base d'une évaluation des risques encourus, aucun effort explicite n'est demandé à l'apporteur. Toutefois, une sous-évaluation du coût de la garantie entraîne une participation financière – et par conséquent un effort – pour l'apporteur. Cette sous-évaluation, c'est-à-dire la différence entre le montant des primes que fait payer l'organisme public et celui du marché dénote du « caractère concessionnel » des garanties¹¹.

27. Contrairement à la solution 2, celle-ci n'aurait pas forcément pour conséquence de fausser les comparaisons, car le taux du marché intégrerait un risque plus élevé lors d'investissements dans des pays présentant un contexte plus risqué. Par conséquent, le ratio de levier des garanties pourrait être calculé. La *classification des risques pays et les taux de primes minimums établis par l'OCDE/TAD* pour les garanties de crédit à l'exportation pourraient être utilisés comme valeur de référence pour les taux du marché. Celle-ci ne permettrait toutefois pas de prendre en compte certaines caractéristiques des garanties (devise locale ou risques couverts, par exemple). Il convient de réfléchir de manière plus approfondie à la question de savoir si ces caractéristiques seront prises en compte et de quelle manière.

28. Le fait que cette solution implique de recueillir des informations sur le coût de chaque garantie pourrait être un obstacle à sa mise en œuvre. **Les membres sont invités à faire part de leurs commentaires sur la possibilité de communiquer des données sur le coût des garanties au niveau individuel.**

29. Une solution similaire a été proposée en 2012 par le Canada, la France, l'Allemagne et l'Espagne, visant à évaluer le caractère concessionnel des prêts¹². S'agissant des garanties, la France a soumis lors d'une réunion du GT-STAT en juin 2004¹³ une note contenant une proposition de méthode de calcul du « coût du risque » pour le pays donneur.

30. **Les membres sont invités à faire part de leurs opinions sur les solutions proposées.**

11. Cette solution suppose qu'il existe un marché pour la garantie recherchée, et que le risque assumé par un garant qui bénéficie d'un soutien public est le même que celui évalué par le marché.

12. Voir le document DCD/DAC/STAT(2012)22.

13. Voir le document DCD/DAC/STAT(2004)1/RD5.

IV. Liste indicative des variables et consignes pour la notification

TABLEAU A – GARANTIES À LONG TERME¹⁴

Pays/organismes multilatéral déclarant : Organisme garant ¹⁵ :				
	Variable	Consignes de notification		Notes explicatives
1	Année d'émission	Préciser l'année d'émission de la garantie.		Année d'émission de la garantie. Les garanties émises sont celles dans lesquelles l'instrument faisant l'objet de la garantie (un prêt, par exemple) a été réellement mis à la disposition du pays en développement bénéficiaire.
2	Intitulé du projet	150 caractères au maximum, en anglais ou en français.		
3	Bénéficiaire	Préciser le pays dans lequel le projet a lieu. La collecte de données est limitée aux pays et territoires figurant sur la Liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD . ¹		Les projets et programmes régionaux peuvent être notifiés dans la catégorie disponible la plus spécifique « régional/multi-pays » (Afrique subsaharienne, par exemple). La catégorie « non alloué » doit être utilisée uniquement si une activité profite à plusieurs régions, et que tous les pays de cette région figurent sur la liste des bénéficiaires d'APD.
4	Type de bénéficiaire	Préciser si le bénéficiaire du projet est une entité publique souveraine, une entité publique non souveraine, une entité privée ou un partenariat public-privé.	Entité publique souveraine	Secteur des administrations publiques, toutes les entreprises publiques, y compris la banque centrale.
			Entité publique non souveraine	Municipalité ou entreprise contrôlée par l'État mais qui ne bénéficie pas de sa garantie pleine et entière, ou dont les engagements ne sont pas garantis par l'État.
			Entité privée	Toute entité qui n'est pas une unité gouvernementale, notamment une société, un partenariat, une entreprise ou un organisme à but non lucratif.
			Partenariat public-privé	Partenariat entre une autorité publique et une ou plusieurs entreprises du secteur privé.
5	Secteur/ code-objet	Indiquer à quel secteur le projet est censé bénéficier.		Principes du codage sectoriel et liste des codes-objet (fin de la page) .
6	Type de risque couvert	Préciser le(s) type(s) de risques couverts par la garantie.	Risque commercial	Non-réalisation du paiement ou de la fourniture des biens et des services conformément aux conditions du contrat pour des motifs non politiques (insolvabilité, par exemple).

14 . Les données sur les garanties à long terme sont recueillies au niveau de chaque garantie. Il convient donc de compléter une ligne par garantie émise.

15 . Indiquer l'organisme émetteur (ne s'applique pas aux organismes multilatéraux). L'organisme émetteur est l'autorité publique (organisme ou département de l'administration centrale, nationale ou locale) qui finance l'activité à partir de son propre budget. Il est le détenteur du budget, qui pilote l'activité pour son propre compte.

	Variable	Consignes de notification		Notes explicatives
			Risque politique	Interruption des activités des entreprises en raison de facteurs ou d'événements politiques. Cette garantie couvre également les restrictions de transfert et de convertibilité, l'expropriation, la rupture de contrat (du fait du pays d'accueil), le non-respect des obligations financières souveraines, le terrorisme, la guerre, les troubles civils et les modifications de la réglementation défavorables à l'emprunteur.
			Risques commerciaux et politiques	
7	Type d'instrument couvert	Préciser le type d'instrument couvert par la garantie.	Obligation	Instrument par lequel l'émetteur est redevable d'une dette au(x) titulaire(s).
			Prise de participation	Achat de parts dans une entité.
			Prêt	Transfert de ressources monétaires qui impliquent un remboursement.
			Quasi-fonds propres (prêt des actionnaires)	Prêt émis par les actionnaires.
			Autres	Préciser manuellement le type d'instrument.
8	Brève description	Résumé du projet, par exemple. Aucune limite de longueur, en anglais ou français.		Les bases de données de nombreux organismes contiennent des résumés des projets ou des descriptions des principaux objectifs des activités, qui peuvent être inclus dans ce champ. Ces informations permettent au Secrétariat de vérifier l'exactitude et la cohérence des codes-objet.
9	Devise	Préciser la devise du contrat faisant l'objet de la garantie ² .		Le taux de change officiel de l'OCDE sera utilisé pour convertir les devises des pays de l'OCDE en USD. Le taux d'échange du FMI « Devise nationale par dollar US - moyennes sur la période » sera utilisé pour convertir les devises des pays en développement en USD.
10	Montant mobilisé	Préciser la valeur nominale totale de l'instrument couvert par la garantie, indépendamment du montant garanti.		L'objectif de cette variable est de montrer clairement le montant des ressources mises à la disposition des pays en développement (voir le graphique 1).
11	Exposition brute ³	Préciser le montant de l'exposition brute.		Exposition (brute) : montant total que le garant aurait à verser à l'investisseur si le risque couvert se matérialisait, indépendamment de la réassurance (voir le graphique 1).
12	Exposition nette	Préciser le montant de l'exposition nette.		Exposition (nette) : exposition brute moins le montant que le garant percevrait dans le cadre de la réassurance (voir le graphique 1).
13	Coût total du projet	Préciser le coût total du projet auquel l'instrument faisant l'objet de la garantie est lié.		Le coût total du projet est la somme des financements mis à la disposition du projet (voir le graphique 1).
14	Pays de l'investisseur	Préciser le pays d'origine de l'investisseur.		Si l'investisseur est un organisme multilatéral, sélectionner l'option « Organisme multilatéral ».

	Variable	Consignes de notification		Notes explicatives
15	Type d'investisseur	Préciser si l'investisseur (titulaire de la garantie) est une entité publique souveraine, une entité publique non-souveraine, une entité privée, un partenariat public-privé, un fonds de placement ou un organisme multilatéral.	Entité publique souveraine	Secteur des administrations publiques, toutes les entreprises publiques, y compris la banque centrale.
			Entité publique non souveraine	Municipalité ou entreprise contrôlée par l'État mais qui ne bénéficie pas de sa garantie pleine et entière, ou dont les engagements ne sont pas garantis par l'État.
			Entité privée	Toute entité qui n'est pas une unité gouvernementale, notamment une société, un partenariat, une entreprise ou un organisme à but non lucratif.
			Partenariat public-privé (PPP)	Partenariat entre une autorité publique et une ou plusieurs entreprises du secteur privé.
			Fonds de placement/fonds de pension	
			Organisme multilatéral	
16	Montant total mobilisé par le secteur privé	Si l'investisseur (titulaire de la garantie) est un PPP, préciser le montant des ressources provenant du secteur privé.		Valeur nominale totale de l'instrument (du prêt ou de la prise de participation, par exemple) auquel l'instrument (par exemple, la garantie) se rapporte, indépendamment de la valeur couverte par la garantie.
17	Changement climatique (marqueurs de l'adaptation et de l'atténuation)	La collecte de données sur les marqueurs climatiques repose sur un système de notation à trois valeurs :	Principal (premier) (2)	Certains des objectifs affichés du projet répondent aux « critères d'éligibilité » des marqueurs climatiques, et le projet n'aurait pas été entrepris sans ces objectifs.
			Significatif (secondaire) (1)	Certains des objectifs affichés du projet répondent aux « critères d'éligibilité » des marqueurs climatiques mais le projet aurait tout de même été entrepris sans eux.
			Non ciblé (0)	Aucun des objectifs affichés du projet ne répond aux « critères d'éligibilité » des marqueurs climatiques.
18	Notes	Ce champ peut être utilisé pour faire part de commentaires ou communiquer des informations supplémentaires. Il est facultatif, sauf dans le cas des cogaranties. Si la garantie qui fait l'objet de la notification est une cogarantie, le nom du cogarant doit être indiqué dans ce champ après l'appellation « cogarant » (cogarant USAID, par exemple).		Les cogaranties comportent un risque de double comptage. Si plus d'une institution qui communique ses données au CAD garantit le même instrument (la cogarantie), la garantie sera notifiée plus d'une fois. Pour éviter ce double comptage, il convient de recenser ces cas de manière à ce qu'une seule garantie notifiée soit incluse dans l'analyse.
		<p>Le diagramme illustre la structure financière d'un projet de 10 millions USD. Le coût total du projet est de 10 millions USD. Investisseur 1 apporte 9 millions USD (prêt) et Investisseur 2 apporte 1 million USD (prise de participation). Organisme garant X et Organisme garant Y sont impliqués.</p>		

1. Les garanties peuvent stimuler les flux intérieurs dans les pays en développement. Les ressources nationales mobilisées par le biais des garanties seront identifiées dans les variables 3 et 14 (pays bénéficiaire et pays investisseur) à des fins de comparabilité avec les autres catégories des statistiques du CAD – qui se limitent aux flux internationaux.
2. Les garanties qui mobilisent des fonds nationaux en devise locale peuvent contribuer au développement du marché financier local. Afin de prendre en compte cette caractéristique, les variables 10 à 13 seront recueillies dans la devise du contrat faisant l'objet de la garantie.
3. Les expositions brute et nette se rapportent à l'exposition du garant au jour de la signature du contrat (valeur du contrat). Les données relatives à l'encours des risques pour le garant n'entrent pas dans le champ du présent recueil de données.

TABLEAU B – GARANTIES À COURT TERME

La collecte de données porterait sur les garanties couvrant les **investisseurs privés** pour une durée pouvant aller jusqu'à un an (une garantie commerciale de 180 jours, par exemple). Les données sur les garanties à court terme seraient recueillies par année, par bénéficiaire et par secteur. Une ligne représenterait les garanties émises au cours d'une année X au profit du secteur Z du pays Y (les garanties émises en 2009 pour couvrir les emprunteurs en Thaïlande, dans le cadre de projets d'agriculture, par exemple).

Pays/Organisme multilatéral déclarant :
Organisme garant ¹⁶ :

	Variable	Consignes de notification	Notes explicatives
1	Année d'émission	Préciser l'année d'émission de la garantie.	Année d'émission de la garantie. Les garanties émises sont celles dans lesquelles l'instrument faisant l'objet de la garantie (un prêt, par exemple) a été réellement mis à la disposition du pays en développement bénéficiaire.
2	Bénéficiaire	Préciser le pays dans lequel le projet a lieu. Le terme « pays bénéficiaire » est limité aux pays et aux territoires figurent sur la Liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD .	Les projets et programmes régionaux peuvent être notifiés dans la catégorie disponible la plus spécifique "régional/multi-pays" (Afrique sub-saharienne, par exemple). La catégorie « non alloué » doit être utilisée uniquement si une activité profite à plusieurs régions, et que tous les pays de cette région figurent sur la liste des bénéficiaires d'APD.
3	Secteur/ Code-objet	Indiquer à quel secteur le projet est censé bénéficier.	Principes du codage sectoriel et liste des codes-objet (fin de la page).
4	Montant mobilisé	Préciser la valeur nominale totale de l'instrument couvert par la garantie, indépendamment du montant garanti.	L'objectif de cette variable est de montrer clairement le montant des ressources mises à la disposition des pays en développement (voir le graphique 1).
5	Exposition brute	Préciser le montant de l'exposition brute.	Exposition (brute) : montant total que le garant aurait à verser à l'investisseur si le risque couvert se matérialisait, indépendamment de la réassurance (voir le graphique 1).
6	Exposition nette	Préciser le montant de l'exposition nette.	Exposition (nette) : exposition brute moins le montant que le garant percevrait dans le cadre de la réassurance (voir le graphique 1).
7	Coût total du projet	Préciser le coût total du projet auquel l'instrument faisant l'objet de la garantie est lié.	Le coût total du projet est la somme des financements mis à la disposition du projet (voir le graphique 1).

16. Indiquer l'organisme émetteur (ne s'applique pas aux organismes multilatéraux). L'organisme émetteur est l'autorité publique (organisme ou département de l'administration centrale, nationale ou locale) qui finance l'activité à partir de son propre budget. Il est le détenteur du budget, qui pilote l'activité pour son propre compte.

ANNEXE I - TERMINOLOGIE

Une **garantie** est un accord juridiquement contraignant en vertu duquel le garant s'engage à verser tout ou partie d'une somme due sur un emprunt, un titre de participation ou tout autre instrument en cas de non-paiement par le débiteur ou de perte de valeur dans le cas d'un investissement.

Les garanties qui **servent le développement** sont celles qui ont pour objectif principal de promouvoir le développement économique et le bien-être des pays en développement. Dans le présent recueil de données, les garanties émises par les institutions investies d'un mandat servant le développement – organismes d'aide, IFD et IFI – sont considérées étant destinées à promouvoir le développement.

Les garanties **à court terme** couvrent les risques pour une durée maximale d'un an (garantie commerciale de 180 jours, par exemple)

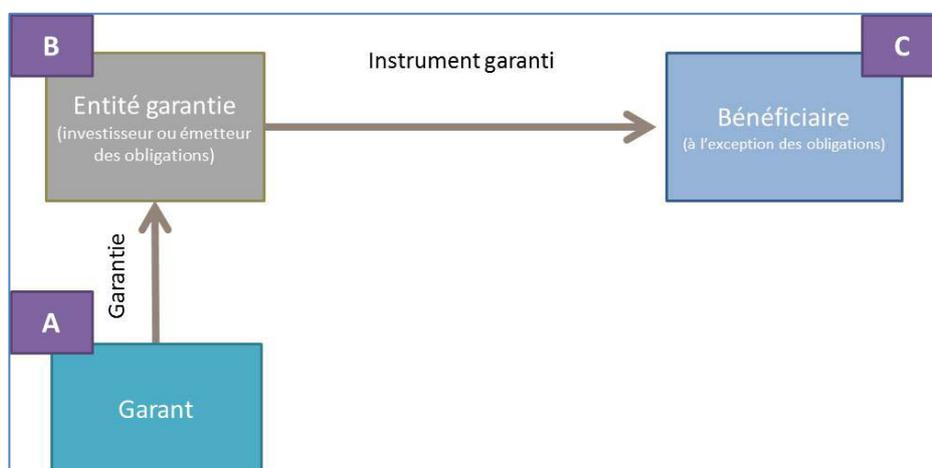
Les garanties **à long terme** couvrent les risques pour une durée supérieure ou égale à un an.

Le **garant** (A) est l'institution publique qui émet les garanties.

Le **titulaire de la garantie** (ou l'investisseur) (B) est l'entité couverte par la garantie (une banque commerciale, par exemple).

Le **bénéficiaire** (C) est l'entité du pays éligible à l'APD dans lequel l'investissement final est réalisé. Dans le cas des prêts, des quasi-fonds propres ou des prises de participation, le bénéficiaire est l'entreprise (C) qui bénéficie de l'investissement et dont la dette serait payée par le garant (A) si elle (C) ne parvenait à la rembourser à l'investisseur (B). Dans le cas des obligations, le bénéficiaire est leur émetteur (B) dans le pays en développement.

Graphique 2 – Exemple de structure d'une garantie



L'**instrument faisant l'objet de la garantie** est un instrument (un prêt, par exemple) pour lequel une tierce partie (le garant) s'engage à rembourser un prêteur en cas de défaillance de l'emprunteur.

Les **garanties émises** sont celles dans lesquelles l'instrument faisant l'objet de la garantie (un prêt, par exemple) a été réellement mis à la disposition du bénéficiaire.

Les **garanties approuvées** sont celles qui ont bénéficié de l'approbation du Conseil d'administration du garant, mais dans lesquelles la documentation correspondante n'a pas encore été émise ; le garant n'est encore exposé à aucun risque. Le présent recueil de données porte sur les **garanties émises**.

Garantie/assurance. Dans le présent recueil de données, il n'existe aucune distinction entre les garanties et les instruments d'assurance, et le terme « garantie » désigne ces deux concepts¹⁷.

17. Les procédures de mobilisation de garanties activées en cas de non-réalisation du paiement par l'emprunteur ou de perte de valeur dans le cas d'un investissement, sont généralement relativement simples. À l'inverse, les assurances stipulent en général une période précise au cours de laquelle les demandes des assurés seront évaluées, préalablement au paiement par l'organisme assureur.